



**PATRIVAL**  
MAISON DE GESTION

# **Politique d'investissement responsable et d'intégration des risques en matière de durabilité**



## Préambule

PATRIVAL S.A. (LEI : 969500JVQ1M8HKETOK76) est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28 (ci-après, « PATRIVAL » ou la « Société de Gestion »).

La présente Politique vise à détailler l'approche retenue par la Société de Gestion en matière d'intégration des risques de durabilité dans son processus d'investissement.

Le présent document répond ainsi aux dispositions visées à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier (issu de l'article 29 de la Loi énergie et climat du 8 novembre 2019).

## Définitions

**Risque en matière de durabilité<sup>1</sup>** : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

**Investissement durable<sup>1</sup>** : un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

**Atténuation du changement climatique<sup>2</sup>** : le processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

**Adaptation au changement climatique<sup>2</sup>** : le processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

**Biodiversité<sup>2</sup>** : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, en ce inclus la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

---

<sup>1</sup> Selon la définition du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « SFDR »

<sup>2</sup> Selon la définition du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Taxonomie »



## Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement

### Gestion collective

A date de rédaction de la présente Politique, PATRIVAL gère des Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sous forme de Fonds communs de placement (FCP). L'offre de gestion est synthétisée ci-après :

NOM	ISIN / LEI	Catégorisation SFDR
<b>TIKEHAU CP FEEDER</b>	FR0011654938 / 969500GYBXO9IQVFJH20	Article 8 (a)
<b>SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES</b>	FR0013049475 / 969500NNZITX278I6D95	Article 8 (b)
<b>PATRIVAL MONETA EUROPE</b>	FR0013313178 / 969500FVRVT2XCL4JD03	Article 8 (c)
<b>PATRIVAL DYNAMIQUE</b>	FR0007017801 / 969500ZXWJLI6V6NQQF03	Article 6
<b>TOP EUROPE</b>	FR0007031992 / 969500UGH25BTPF0H627	Article 6
<b>TOP PICKING</b>	FR0007050679 / 969500LXX6N3SUNQD284	Article 6
<b>TOP MULTICAPS</b>	FR0010315077 / 969500MVK9VU3XE5OR52	Article 6
<b>EUROPEAN STOCK PICKING</b>	FR0013065661 / 9695000BYH4TYB8K9T67	Article 6
<b>PAN EUROPEAN GROWTH EQUITY FUND</b>	FR0014002YN3 / 969500NBHG6A4H28S940	Article 6
<b>3 OAKS FUND</b>	FR0014005U68 / 969500DDP7MAVGQDXZ76	Article 6

- (a) L'OPC est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD, lui-même Article 8 SFDR.
- (b) L'OPC est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, SEXTANT, compartiment QUALITY FOCUS, lui-même Article 8 SFDR.
- (c) L'OPC est un fonds nourricier, investi en permanence à hauteur de 85% au minimum dans le fonds maître, MONETA MULTICAPS, lui-même Article 8 SFDR.

Pour les OPC catégorisés Article 6 au sens de SFDR, la Société de Gestion ne retient pas de caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus de sélection des investissements, en ce compris les risques associés au changement climatique et à la biodiversité. Par conséquent, ces OPC n'ont pas pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, à date, PATRIVAL considère que les risques en matière de durabilité ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative importante et matérielle sur le rendement financier des investissements réalisés pour le compte de ces véhicules. La Société de Gestion considère par ailleurs que ces éléments ne sont pas essentiels à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et des objectifs de ces fonds.

Les OPC catégorisés Article 8 au sens de SFDR sont des fonds nourriciers, dont le fonds maître promet des caractéristiques environnementales ou sociales et peut, le cas échéant, viser une part minimale d'investissements durables. En ce sens, la catégorisation SFDR du fonds nourricier est alignée sur celle du fonds maître.

A ce jour, l'incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement des OPC catégorisés Article 8 au sens de SFDR est difficilement quantifiable sur la base de critères



quantitatifs. Sur une base qualitative, l'incidence des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits est jugée non significative à date. Pour autant, eu égard aux changements climatiques, ces risques pourraient avoir un impact significatif sur le rendement à l'avenir.

PATRIVAL estime que les principaux risques en matière de durabilité auxquels peuvent être confrontés les OPC sont les suivants :

- Risques liés aux contentieux relatifs au changement climatique ;
- Risques physiques liés aux aléas climatiques ;
- Risques de transition liés au changement climatique ;
- Risques liés à la biodiversité ;
- Risques réputationnels ;
- Risques éthiques liés à la corruption et au blanchiment de capitaux.

Ces risques sont synthétisés ci-après :

Le **risque lié aux évolutions normatives relatives au changement climatique** correspond à un risque de contentieux à la suite d'une éventuelle action juridique pour non-respect de la réglementation environnementale. Au-delà des mesures financières prises par la Société de Gestion pour limiter l'impact financier d'une action en responsabilité, une veille continue est réalisée afin d'anticiper les éventuelles évolutions légales et réglementaires liées notamment aux questions de durabilité.

Le **risque physique lié au changement climatique** correspond aux aléas naturels susceptibles d'occasionner des dommages aux sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles. On peut notamment citer : les vagues de chaleur, les sécheresses, les inondations, les submersions marines.

Les **risques de transition liés au changement climatique** correspondent à l'exposition des véhicules aux évolutions induites par la transition écologique (comme l'évolution de la taxation ou des exigences techniques et matérielles vis-à-vis des sociétés en portefeuille).

Les **risques liés à la biodiversité** correspondent notamment aux conséquences sur le climat résultant d'une atteinte à la biodiversité.

Le **risque réputationnel** désigne les risques d'atteinte à la réputation et à l'image de la Société de Gestion, qui peut résulter d'agissements internes (facteurs endogènes, tels qu'une fraude par exemple) comme externes (facteurs exogènes, tels que le choix des parties prenantes).

Les **risques éthiques** liés aux enjeux de gouvernance correspondent aux risques de corruption et de blanchiment de capitaux.

### Gestion de portefeuille pour compte de tiers (dite « gestion sous mandat »)

A la date de rédaction de la présente Politique, PATRIVAL gère également des portefeuilles individuels (« gestion sous mandat »), qui ne visent pas nativement la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et ne visent pas l'investissement durable. Ils relèvent ainsi de l'Article 6 de SFDR.



Pour ces mandats de gestion, PATRIVAL considère ainsi que les risques en matière de durabilité ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative importante et matérielle sur le rendement financier des investissements réalisés. La Société de Gestion considère par ailleurs que ces éléments ne sont pas essentiels à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et des objectifs de ces mandats.

En revanche, en fonction des préférences en matière de durabilité exprimées par le mandant, PATRIVAL peut intégrer des caractéristiques environnementales ou sociales dans la stratégie d'investissement retenue.

---

---

#### **Avertissement**

Août 2024.

Le présent document a été établi par PATRIVAL S.A., Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 357 656 euros agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-28, dont le siège social est situé Parc des Trois Chênes, 29bis Avenue de la Marne, 5990 Wasquehal (France), immatriculée auprès au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 349 967 497.